

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| <b>Nombre de Conseillers :</b> | 13 |
| <b>En Exercice :</b>           | 13 |
| <b>Présents :</b>              | 12 |
| <b>Votants :</b>               | 13 |

**Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

L'an Deux Mil Vingt Deux

Le deux juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune

de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 20/05/2022

PRESENTS : Mesdames PAJAUD, ALAMINOS,  
CARLES, CHEFTEL, GROS

Messieurs GARAUD, DUFOUR, PELFORT,  
CONCATO, GALEA, GARCIA, MAURETTE, RADJA

ABSENTS EXCUSES : M. RADJA

PROCURATIONS : M. RADJA a donné procuration à  
M. PELFORT

Madame Nadine CARLES a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 13/06/2022

Recevoir  
Le résultat

ID : 031-213105802-20220602-2022\_22-DE

- Soit par publication sous format électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de faciliter d'une part l'accès à l'information à tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par publication papier, et dans ce cas, ces actes seront tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire, à savoir une publicité par publication papier en mairie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous- Préfecture le 09/06/2022  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

A Villate, le 02/06/2022  
Le Maire, J.C GARAUD



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>